



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019

Date de convocation :

13/12/2019

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, **adjoints** Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Bruno COSTA, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Catherine PALAU (à Claudie SERRE), Cécile LAVALL (à Françoise CRISTOFOL), Géraldine MIR (à Caroline PAGÈS), Fatiha TAHARASTE (à Claude AYMERICH), Sylvia OLIVE (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absents : Maurice CHANARD, Florence PERAMON, Céline SALGUERO

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/95 : CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET 2020-2023

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le **05 novembre 2019** et a été publié le **07 novembre 2019 sur** Emarchespublics.com, le BOAMP, le JOUE, pour les contrats d'assurances de la Commune d'Ille sur Tet.

Les nouveaux marchés devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 6 : assurance des risques statutaires,
- Lot 7 : assurance des expositions

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de compagnies d'assurances avant le 09 décembre 2019, 11 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 45 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 20 %.

Suite à la commission CAO réunie le 10 décembre 2019, à l'analyse approfondie des offres et à la nouvelle commission CAO pour choix définitif, le 17 décembre 2019, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Contrat avec franchise de 250 €

Compagnie retenue : MAIF

Montant : Prix TTC/m² : 0.43 € TTC. - prime annuelle de 12 520,36 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : PILLIOT

Prime annuelle de 6 242,53 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :

Contrat avec franchise de **150 / 300 € (VL – PL)**

PSE 1 : auto-collaborateurs (**15 000 km**).

PSE 2 : bris de machine.

Compagnie retenue : GROUPAMA

Prime : 10 606 € TTC avec l'option auto collaborateurs ET BRIS DE MACHINE

⇒ Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : PILLIOT

Montant de la prime annuelle : 500 € TTC

⇒ Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Risques assurés : Les personnels salariés du souscripteur, en activité ou non. Le Maire, l' élu, le suppléant ayant reçu une délégation ou l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions. Cette garantie est étendue au conjoint, ascendants et descendants directs de ces élus.

Compagnie retenue : PILLIOT

Montant de la prime annuelle : 500 € TTC

⇒ **Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée.

Compagnie retenue : SMACL

Taux appliqué : 3,59 %

Montant de la prime annuelle : 62 212,47 €

⇒ **Lot 7 : Assurance des Expositions :**

Risques assurés : Assurance dommages aux objets exposés de façon permanente, appartenant à l'assuré, en dépôt, en prêt, etc.

Compagnie retenue : SARRE ET MOSELLE

Montant de la prime annuelle : 750,44 € TTC + expositions temporaires à 25 € TTC / expo

DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2020, aux articles « 616 : frais d'assurances » et « 6455 : cotisations pour assurance du personnel ».

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 20 décembre 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER